

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 06 novembre 2024

<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p style="text-align: center;"><u>DEPARTEMENT du CANTAL</u></p> <p style="text-align: center;">Nombre de membres</p> <table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td style="text-align: center;">22</td><td style="text-align: center;">22</td><td style="text-align: center;">20</td></tr></tbody></table> <p style="text-align: center;">Date de la convocation : 09 octobre 2024</p> <p style="text-align: center;">Date d'affichage : 09 octobre 2024</p> <p style="text-align: center;">Vote : Pour : 20</p> <p style="text-align: center;">Contre : 0</p> <p style="text-align: center;">Abstention : 0</p>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	22	22	20	<p>L'an deux mille vingt-quatre le Six du mois de Novembre</p> <p>A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.</p> <p>Présents : Robert PISSAVY, Eric TUPHE, Gilbert CROS, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Flore COUTURE, Danielle ROLLAND, Pierre JUILLARD, Françoise ALRIQ, Ghislaine BOUCHARD-FAYON, Pierrick ROCHE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Alain BARRES.</p> <p>Présents par procuration : Véronique BOREL donne pouvoir à Danielle ROLLAND, Laurent SAIGNIE donne pouvoir à Robert PISSAVY, Roland VIDAL donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Dimitri OCTAVIE donne pouvoir à Flore COUTURE, Annie COUDERC donne pouvoir à Jean BOUCHER</p> <p>Absent : Béatrice THOMAS, Félix ROCHE</p> <p>Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE</p>
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération					
22	22	20					

OBJET : Attribution de co-financement à l'aide de la Région Auvergne Rhône Alpes et de Hautes Terres Communauté « Financer mon investissement commerce et artisanat » par fonds de concours

LA CHOUETTE EPICERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les EPCI dans le cadre de la loi NOTRE signée entre la Région Auvergne Rhône Alpes et Hautes Terres communauté le 27 novembre 2018 son actualisation au 14 juin 2021 et son avenant de prolongation jusqu'au 31/12/2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Hautes Terres Communauté n°2021CC-11 du 18 février 2021 proposant l'extension aux communes du cofinancement de l'aide régionale aux petites entreprises avec point de vente

Date de transmission de l'acte: 09/11/2024

Date de reception de l'AR: 09/11/2024

015-200071702-DE_099_2024-DE
A G E D I

Vu la délibération du Conseil Municipal de Murat du 20 mai 2021 actant la participation de la Mairie de 10% pour les aides aux petites entreprises avec point de vente dans le périmètre APph de l'AVAP

Vu la convention signée entre la Mairie et Murat et Hautes Terres Communauté relative au versement d'un fond de concours par la commune de Murat à Hautes Terres Communauté

Rappelant que ce dispositif d'aides en faveur de l'économie de proximité permet d'obtenir un taux d'aides publiques de 40% des dépenses éligibles, dont 20% de la Région Auvergne Rhône Alpes, 10% de Hautes Terres Communauté, et 10% de la Mairie de Murat (uniquement périmètre APph de l'AVAP) et dont les principaux critères d'éligibilité sont les suivants :

- Entreprise commerciale (surface de vente <40m²), artisanale ou de service
- Moins de 1M€ de CA annuel
- Types de dépenses éligibles : travaux de rénovation, aménagement intérieur, modernisation, acquisition de matériel, frais de communication, honoraires et maîtrise d'œuvre, conception d'un site Internet commercial...
- Montant des dépenses éligibles entre 10 000€ HT et 50 000€ HT

Rappelant que pour la mise en œuvre de ce dispositif d'aides :

- Un dossier est déposé sur une plateforme numérique dédiée de la Région Auvergne Rhône Alpes par le porteur de projet
- L'instruction du dossier unique est assurée par les services de la Région Auvergne Rhône Alpes, en toute transparence avec les services communautaires
- L'attribution définitive de l'aide communautaire et communale n'interviendra qu'après décision de la Région Auvergne Rhône Alpes, conformément au règlement d'attribution des aides
- Le versement des aides ne sera effectué que sur présentation des pièces justificatives : factures acquittées notamment

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à valider, pour chaque dossier, le montant de la subvention prévisionnelle.

Considérant que Hautes Terres Communauté peut effectuer le paiement des parts de subvention intercommunale et communale puis demander par fond de concours un remboursement aux communes ;

Considérant le projet présenté par Madame BOUVARD, pour la reprise d'un commerce et des travaux d'aménagement « la Chouette Epicerie », à Murat, avec le plan de financement suivant :

- Dépenses : 26 607.00 € HT
- Recettes :
 - o Région – 20 % : 5 321.21 €
 - o Hautes Terres Communauté – 10 % : 2 660.60 €
 - o Commune de Murat -10% : 2 660.60 €

Date de transmission de l'acte: 09/11/2024

Date de réception de l'AR: 09/11/2024

015-200071702-DE_099_2024-DE

A G E D I

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

- **APPROUVE** la participation de la Mairie de Murat pour la subvention du commerce « LA CHOUETTE EPICERIE » de Madame BOUVARD pour 2 660.60 € au titre de l'aide aux commerces du cœur de ville.
- DIT que la subvention sera définitivement validée par la Mairie de Murat après décision de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la communauté de communes Hautes Terres Communauté conformément au règlement d'attribution des aides.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus sur l'opération d'investissement 172 « cœur de ville » et seront imputés au compte « 2041512 – Subventions d'équipements versées – GFP de rattachement » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME


Le Maire,
Gilles CHABRIER



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

Date de transmission de l'acte: 09/11/2024

Date de reception de l'AR: 09/11/2024

015-200071702-DE_099_2024-DE

A G E D I

Date de transmission de l'acte: 09/11/2024
Date de reception de l'AR: 09/11/2024

015-200071702-DE_099_2024-DE
A G E D I